

CÉLÉBREZ LA VIE AVEC LAURA

RÈGLEMENTS

Admissibilité

1. Le concours est ouvert à tous les résidants autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, incluant les résidants du Québec, à l'exception des employés, des agents ou représentants de Laura Canada, ses dirigeants, ses cadres ainsi que les employés de ses sociétés affiliées, des agents, des sous-traitants, des agences de publicité et de promotion ainsi que des membres de leur famille immédiate et de leurs conjoints.
2. Pour les résidants du Québec, tout différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
3. Le concours est nul là où la loi l'interdit.

Mode de participation

4. Aucun achat requis pour participer au concours.
5. Pour participer, un ami ou un membre de la famille d'une femme qui a survécu au cancer du sein doit soumettre en personne, dans l'un des magasins LAURA, LAURA PETITES, LAURA PLUS ou SUPERMAGASIN LAURA au Canada, une lettre de nomination inspirante d'au plus 500 mots sur cet être qui lui est cher (ci-après « nomination »).
6. Limite d'une nomination par lettre et par participant.

Échéance

7. Le concours débute le lundi 16 juin 2008. Toutes les lettres doivent être reçues avant 23 h 59 heure normale de l'Est le dimanche 13 juillet 2008.

Tirage

8. Un représentant de LAURA CANADA procédera au tirage au sort de trois (3) lettres parmi toutes celles reçues au plus tard à la date de clôture du concours.
9. Le tirage aura lieu le 1^{er} août 2008 vers 15 h (HNE) au siège social de Laura Canada, 3000, boul. Le Corbusier à Laval (Québec).
10. Les nominations sélectionnées (ci-après « nominations gagnantes ») seront avisées par téléphone au moment du tirage. Si une nomination gagnante ne peut être jointe dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, ou si, pour une raison quelconque, un prix ne peut être attribué, une autre lettre de nomination sera tirée au sort et ainsi de suite, jusqu'à ce que le prix soit attribué.

Prix

Il y aura trois (3) grands prix d'une valeur approximative de six mille dollars (6 000 \$ CAN) chacun. La valeur réelle du prix peut varier selon le point de départ. Les nominations gagnantes auront droit au prix suivant:

- Le transport aérien aller-retour en classe économique à Montréal (Québec).
 - L'hébergement pour 2 nuits à Montréal (Québec) incluant la chambre et les taxes applicables.
 - 1 souper en compagnie de représentants de Laura. Le 3 septembre, le dîner et le souper seront inclus; le 4 septembre, le petit déjeuner et le dîner seront inclus.
 - Un certificat-cadeau de mille dollars (1 000 \$ CAN) à utiliser en totalité ce jour-là dans un magasin LAURA, LAURA PETITES, LAURA PLUS ou un SUPERMAGASIN LAURA.
 - Une métamorphose coiffure et maquillage.
 - Une miniséance photo en studio avec un photographe de mode.
11. Le voyage exclut quelque assurance que ce soit y compris, mais sans s'y limiter, l'assurance annulation, l'assurance voyage ou l'assurance maladie.
 12. Tous les frais accessoires à l'hôtel tels les appels téléphoniques, les télécopies, Internet, le service à la chambre, les repas et les boissons durant le séjour des nominations gagnantes (à l'exception des composantes du prix mentionné ci-dessus) ainsi que les dépenses de nature personnelle ne sont pas inclus.
 13. Les nominations gagnantes devront assumer les frais de transport terrestre de l'aller-retour entre l'aéroport commercial canadien le plus proche de leur résidence et qui est desservi par le transporteur aérien de notre choix, et les frais de transport aller-retour de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal à l'hôtel.
 14. Toutes les taxes applicables (sauf les taxes applicables à l'hôtel et à la chambre qui font partie des composantes du prix), les frais d'excédent de bagages ainsi que toutes les autres dépenses non mentionnées ci-dessus sont à la charge des nominations gagnantes.

Dispositions pour le voyage par avion

15. Les dispositions pour le voyage par avion varieront selon le point de départ des nominations gagnantes et les horaires des vols. Aucune compensation ne sera accordée si les dispositions pour le voyage ne sont pas requises ou utilisées en tout ou en partie.
16. Le départ doit se faire à partir d'une grande ville canadienne où un service aérien dessert Montréal. Les nominations gagnantes devront être disponibles pour voyager du 3 au 5 septembre et avoir, au moment du départ, les documents d'identité valides pour voyager et qui pourraient être requis (permis de conduire, pièce d'identité avec photo ou passeport). Tous les vols sont sujets aux règlements du transporteur aérien. Les heures des vols et les itinéraires sont sujets à modifications.

17. Les taxes/surcharges au départ ainsi que toute autre taxe applicable sont à la charge des nominations gagnantes.

Publication

18. Les nominations gagnantes doivent consentir à ce que Laura Canada ait le droit d'utiliser leurs nom et photographie, sans rémunération d'aucune nature, sur des affiches en magasin, sur le site www.lauracanada.com et à toute autre fin publicitaire.

Généralités

19. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de respecter les règlements du concours et d'y être liés. Ce concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent.
20. En s'inscrivant au concours, tous les participants dégagent Laura Canada et ses filiales de même que tous leurs employés de toute responsabilité quant aux prix ou à la réclamation des prix. Les nominations gagnantes devront signer une décharge de responsabilités lors de l'acceptation de leur prix et respecter tous les règlements du concours qui s'appliquent à elles.
21. Chaque nomination gagnante doit répondre correctement, dans le délai accordé, à une question d'ordre mathématique qui sera posée par un représentant de Laura Canada dans le cadre d'un appel téléphonique à un moment déterminé à l'avance et mutuellement convenable.
22. Les prix ne seront pas substitués ni échangés contre de l'argent, sauf à la discrétion de Laura Canada. Si les prix ne peuvent pas être attribués en raison de circonstances ou d'événements indépendants de la volonté de Laura Canada, des prix de remplacement de valeur équivalente seront attribués.
23. Les chances de gagner dépendront du nombre de lettres reçues à la date de clôture du concours. Tous les prix doivent être acceptés tels que décernés et ils ne sont pas transférables ni échangeables contre leur valeur en argent.
24. Toutes les lettres soumises deviennent la propriété de Laura Canada et ne seront pas retournées aux participants après le concours. Laura Canada décline toute responsabilité quant à toute lettre perdue, mal acheminée ou reçue en retard.
25. Les règlements seront disponibles dans tous les magasins Laura, Laura Petites, Laura Plus et supermagasins Laura au Canada, sur le site www.lauracanada.com ou sur demande à Célébrez la vie avec Laura, 3000, boul. Le Corbusier, Laval (Québec) H7L 3W2 1 877 973-6090.